



## Délibération n°2023-10

Date de la convocation : 18 01 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	37
Nombre de conseillers votants :	40
- dont « pour » :	40
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

**Objet : Vente définitive du terrain de la CCPOA à la société Patatam ou toute société s'y substituant : approbation d'un avenant de prolongation de la promesse de vente**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint Lon les Mines, salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETTHOUS, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, , Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

**Étaient excusés :** Guy BAUBION BROYE, Luc DE MONSABERT, Marie-Françoise LABORDE

**Suppléant :** Fabienne THUILLIER

**Procurations :** Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Jean-Luc SEMACOY à Didier SAKELLARIDES

**Absents :** Patrick VILHEM, Marie Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Régine TASTET

**Secrétaire de séance :** Julien PEDELUCQ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU les articles L.251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU le bail à construction en date du 25 avril 2012 entre la Coopérative Landadour Kiwi et la Communauté de communes du Pays d'Orthe,

VU la délibération n°2015-83 en date du 19 mai 2020 relative à la modification du loyer relatif au bail à construction,

VU l'avenant n°1 en date du 04 février 2019 information que la Société SCAAP Kiwifruits de France est substituée de plein droit à la société SCA Landadour Kiwi dans tous les droits et obligations découlant du bail précité.

VU la délibération n°2022-07 en date du 25 janvier 2022 autorisant le président à signer la promesse de vente du bâtiment engagée entre les 2 parties pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 intégrant une clause suspensive pour l'achat du terrain à la communauté de commune ZH 180 de 27 477 m<sup>2</sup> - 3263, route des bordes de haut, 40300 Hastings pour une somme de 350 000 € HT.

VU la délibération n°2022-21 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant autorisation de cession des droits au bail à construction et des constructions par la société SCAAP au profit de la société PATATAM, ou toute société s'y substituant,

VU l'avis des services des domaines du 23 février 2022 pour un terrain nu estimé à 314 000 € HT ;

VU la délibération n°2022-158 en date du 20 décembre 2022 approuvant le projet global de vente ainsi que son plan de financement

**CONSIDERANT** qu'un bail à construction en date du 25 avril 2012 a été conclu entre la coopérative Landadour Kiwi et la Communauté de Communes du Pays d'Orthe, sur les terrains cadastrés ZH 174 et 176, sur la commune d'Hastings, d'une contenance de 2 ha 74a 77 ca, d'une durée de 25 ans et d'un montant de loyer annuel de 22 842,00 € HT,

**CONSIDERANT** le bail dérogoatoire avec promesse d'achat signé en 2020 entre la société coopérative des producteurs de kiwifruits et la société Patatam pour le bâtiment,



**CONSIDERANT** la promesse de vente du bâtiment engagée entre les 2 parties pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 y intégrant une clause suspensive pour l'achat du terrain à la co-propriété d'une surface de 180 de 27 477 m<sup>2</sup> - 3263, route des bordes de haut, 40300 Hastingues pour une somme de 350 000€ hors frais.

**CONSIDERANT** la présentation du dossier en bureau du 17 janvier 2022 et en conférence des maires du 18 janvier 2022.

**CONSIDERANT** la présentation du dossier en bureau du 21 février 2022 et en conférence des maires du 22 février 2022.

**CONSIDERANT** la résolution en date du 1er mars 2022 et la promesse de vente signée en date du 18 octobre 2022,

**CONSIDERANT** le projet d'acte de vente prévoyant le règlement du prix de vente à terme, au plus tard le jour de la vente définitive, par la signature par la société PATATAM d'une vente avec lease-back au profit d'un pool bancaire,

**CONSIDERANT** que la promesse de vente court jusqu'au 31 janvier 2023

**CONSIDERANT** que la date de la vente n'est pas connue à ce jour

**CONSIDERANT** la possibilité de signer un avenant de prolongation de la promesse de vente jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n°2 de prolongation de la promesse de vente jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette présente délibération.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Jean Marc LESCOUTE

